

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Affaire suivie par Nadine PARVERY

Tél : 05 45 97 61 43

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

déclarant la fin d'exploitation et déterminant la levée des garanties  
financières de la carrière de sable  
de SAINT-MEME-LES-CARRIERES  
au lieu-dit « Le Mas des Mottes »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L 512-12 et R 512-31 ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 autorisant la société VIROULAUD à exploiter une carrière de sable à SAINT-MEME-LES-CARRIERES, au lieu-dit « Le Mas des Mottes » ;

VU la déclaration d'abandon du 20 novembre 2006 de la société VIROULAUD ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région POITOU-CHARENTES en date du 27 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 24 avril 2007 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a remis le site en état conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article R 516-5 du livre V du code de l'environnement, le préfet détermine dans les formes prévues à l'article R 512-31 la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 9 décembre 2003 de la carrière de sable située au lieu-dit « Le Mas des Mottes » à SAINT-MEME-LES-CARRIERES, au nom de la société VIROULAUD, sont abrogées. L'obligation de constitution de garanties financières prévue aux articles 1.9 et 2.9 est levée à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la société VIROULAUD.

Cette décision est portée à connaissance du garant des garanties financières : CREDIT INDUSTRIEL de l'OUEST – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle – 44000 Nantes

### **Article 3 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS**

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS dans les conditions suivantes :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

En cas de recours administratif (recours gracieux ou recours hiérarchique) exercé contre cette décision, le délai imparti pour le recours contentieux continue à courir à compter de la notification pour l'exploitant et de la publication ou de l'affichage pour les tiers.

#### **Article 4 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le sous-préfet de Cognac, le maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 4 avril 2008

P/Le préfet  
Le secrétaire général,

signé

Yves SEGUY